



Direction du Logement et de l'Habitat

2012 DLH 203 : Réalisation par la SGIM d'un programme de réhabilitation Plan Climat d'un immeuble 18, rue Hégésippe Moreau (18e).

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre d'un bail emphytéotique de 1995, la SGIM est gestionnaire d'un immeuble communal 18, rue Hégésippe Moreau (18e). La société propose de réaliser un programme de réhabilitation Plan Climat de cet immeuble. Le présent projet a pour objet de vous soumettre les conditions de cette réalisation.

I - PRESENTATION DU PROGRAMME :

Le programme est détaillé dans la fiche technique jointe. Les principales caractéristiques sont les suivantes :

L'immeuble est un bâtiment R+5 construit dans les années 1970, comprenant 5 logements PLI. La surface habitable globale est d'environ 480 m².

Le programme de travaux visant à améliorer les performances énergétiques de l'immeuble comporte notamment :

- l'isolation de la toiture terrasse,
- l'isolation des façades,
- la mise en conformité électrique des logements,
- l'amélioration de la ventilation,
- le remplacement des chaudières à gaz par des chaudières à condensation,
- le remplacement des menuiseries extérieures,
- le réaménagement du hall avec la création d'une rampe pour personnes handicapées et la création d'un local de tri sélectif et d'un local à vélos et poussettes.

Ces travaux permettront de réduire la consommation d'énergie de 386 kWh/m²/an à 142 kWh/m²/an.

II - FINANCEMENT DU PROGRAMME :

1°) Prix de revient prévisionnel

Le coût de l'opération est évalué à 440.017 euros se décomposant ainsi :

	DEPENSES (en euros)
Travaux	367.598
Honoraires	72.419
TOTAL	440.017

2°) Le financement

	RECETTES (en euros)
Subvention Ville de Paris	40.000
Fonds Propres (dont dégrèvement TFPB et certificats d'économie d'énergie)	400.017
TOTAL	440.017

Je vous propose en conséquence d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement du programme précité, et d'accorder à la SGIM une subvention d'un montant maximum de 40.000 euros.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

Le Maire de Paris

2012 DLH 203 : Réalisation par la SGIM d'un programme de réhabilitation Plan Climat de l'immeuble 18, rue Hégésippe Moreau (18e).

Le Conseil de Paris

siégeant en formation de Conseil municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du _____ par lequel le Maire de Paris lui propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement du programme de réhabilitation Plan Climat à réaliser par la SGIM 18, rue Hégésippe Moreau (18e) ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du _____

Sur le rapport présenté par M. Jean-Yves MANO, au nom de la 8e Commission.

Délibère:

Article 1 : Est approuvée la participation de la Ville de Paris au financement du programme de réhabilitation Plan Climat à réaliser par la SGIM 18, rue Hégésippe Moreau (18e).

Article 2 : Pour cette réhabilitation, la SGIM bénéficiera d'une subvention municipale d'un montant maximum de 40.000 euros.

La dépense correspondante sera imputée au chapitre 204, nature 20422, rubrique 72, du budget municipal d'investissement.

Article 3 : M. le Maire de Paris est autorisé à conclure avec la SGIM la convention fixant les modalités de versement de la participation de la Ville de Paris au financement du programme. Cette convention comportera en outre l'engagement de l'organisme de ne procéder à aucune cession de logement locatif sur le territoire parisien, sauf avis favorable donné par la Ville de Paris en application des articles L 443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.